

comités fédéraux-territoriaux de réglementation. Des contacts étroits sont maintenus avec les associations de chasseurs et de trappeurs à titre de lien entre les résidents qui dépendent des ressources et les sociétés qui font de la prospection et exploitent des ressources non renouvelables. Des conseils ont été donnés aux industries pour ce qui concerne les études de prospective écologique, particulièrement dans le cas de la construction de pipelines, et on a pris des dispositions pour le financement, par l'industrie et par le gouvernement ensemble, d'études sur le terrain des populations fauniques.

Le Conseil consultatif du gibier dans les Territoires du Nord-Ouest a été créé pour conseiller le commissaire des Territoires du Nord-Ouest sur des sujets relatifs à la politique et à la législation en matière de faune. Tous les membres du Conseil sont des résidents du Nord et représentent l'Inuit Tapirisat du Canada, l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest, la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et l'industrie des loisirs de plein air.

Sources

- 10.1 - 10.1.2 Direction générale des services d'information, ministère des Pêches et de l'Environnement.
- 10.1.3 Direction générale des services d'information, ministère des Pêches et de l'Environnement; données provinciales fournies par les ministères des provinces respectives.
- 10.1.4 Division des industries manufacturières et primaires, Direction de la statistique industrielle, Statistique Canada.
- 10.2 - 10.2.1 Direction générale des services d'information, ministère des Pêches et de l'Environnement.
- 10.2.2 Renseignements fournis par les ministères des provinces respectives.
- 10.2.3 Division des industries manufacturières et primaires, Direction de la statistique industrielle, Statistique Canada.
- 10.3 Secteur de la statistique des institutions et de l'agriculture, Statistique Canada.
- 10.4.1 Direction générale des services d'information, ministère des Pêches et de l'Environnement.
- 10.4.2 Renseignements fournis par les ministères des provinces respectives.
- 10.4.3 Renseignements fournis par les administrations territoriales respectives.